



AVIS PUBLIC - DÉROGATION MINEUR

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 21 février 2023, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 215 055 du cadastre du Québec.

NATURE DE LA DEMANDE : Autoriser le lotissement séparant à 2 aires égales ce terrain de 13 603 m.c., créant deux lots de 6 801 m.c. visant la construction de bâtiments résidentiels futurs. La dérogation provient du fait que la surface requise normalement dans cette zone est de 8000 m.c., contraire à notre règlement sur le lotissement.

Donné à Arundel, ce 30^e jour de janvier 2023

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

PUBLIC NOTICE – MINOR VARIANCE

Pursuant to Section 145.33 of the *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), public notice is hereby given by the undersigned Director General and Clerk-Treasurer that at the regular session of Council to be held on February 21, 2023, the following application for a minor variance will be determined:

PROPERTY CONCERNED: This request for minor exemption is made with regard to an immovable known and designated as lot number 6 215 055 of the Quebec cadastre.

NATURE OF THE REQUEST: To authorize the subdivision of this 13,603 sq.m. lot into two equal areas, creating two 6,801 sq.m. lots for the construction of future residential buildings. The derogation comes from the fact that the area normally required in this zone is 8000 sq.m., contrary to our subdivision by-law.

Given in Arundel, this 30th day of January, 2023

Nicole Trudeau
Director General and Clerk-Treasurer